



# CONTRAT DE LOCATION

Commune de St-Vérand

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

ENTRE :

La commune de St-Vérand représentée par son Maire, **Mme Dominique UNI**, d'une part,

ET

Le réservataire

Nom et prénom .....

Représentant de .....

Adresse .....

Téléphone .....

Portable .....

Adresse mail .....

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La salle polyvalente de St-Vérand est louée au réservataire pour la période :

Du ..... à ..... heures

Au ..... à ..... heures

En vue de la tenue de l'évènement suivant .....

## **Article 1. Désignation des locaux ainsi que du matériel mis à disposition.**

*(Rayer les locaux n'étant pas concernés par le présent contrat)*

- Les sanitaires
- Le bar
- La grande salle
- La cuisine
- Le matériel et la vaisselle selon la fiche d'inventaire ci-jointe.

## **Article 2. Conditions financières.**

Le montant de la location pour la période retenue est égale à ..... € TTC.

Le réservataire a procédé au versement de 100 euros d'arrhes. Le chèque sera encaissé en cas d'annulation de votre part.

A ce paiement s'ajoutera le versement d'un chèque de caution fixée à ..... €.

L'ensemble de ces sommes sera réglé par chèques séparés libellés à l'ordre du Trésor Public.

## **Article 3. Etat des lieux.**

Il s'effectuera par l'organisateur de la manifestation et le responsable de la salle (**M GIROUD Patrick N° téléphone 06 37 13 22 29**).

Pour une location de week-end : le vendredi à ..... heures (pour l'état des lieux d'entrée) et le dimanche soir à ..... heures à l'occasion du rendu des clés.

Pour une location en semaine : le ..... à ..... heures (pour l'état des lieux d'entrée) et le ..... à ..... heures à l'occasion du rendu des clés.

**Article 4. Conditions particulières.**

Le réservataire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

A ce titre, il s'engage :

- A ne pas dépasser le nombre maximal de personnes admis
- A ne pas déroger à cet impératif de sécurité
- A remettre les locaux en état après utilisation ainsi que l'ensemble du mobilier et des accessoires mis à sa disposition

Il autorise tout représentant de la commune à accéder aux locaux afin de contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il aura souscrit.

**Article 5. Remboursement de la caution.**

La caution ne sera pas ou sera partiellement restituée :

- En cas de dégradation même involontaire du matériel et des locaux
- A défaut d'un nettoyage effectif de la salle et de ses mobiliers et accessoires mis à disposition.

Si le montant de la caution s'avère insuffisant pour pallier les frais engagés par la commune pour la remise en état, réparation ou remplacement des matériels, le différentiel à payer reste à la charge du réservataire. Ce dernier s'engage à procéder au remboursement des sommes dues à la production des factures ou des états de frais.

**Article 6. Sécurité.**

Le réservataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des moyens d'évacuation de secours. Il s'engage à ne pas tolérer que les issues de secours soient obstruées par du mobilier.

**Article 7. Responsabilité.**

Le réservataire engage sa responsabilité ou celle de l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet un justificatif d'assurance responsabilité civile pour le temps de location de la salle polyvalente.

Fait à St-Vérand

Le .....

En deux exemplaires,

Le Maire,

Le réservataire,